

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4950**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Revente à la Commune d'une maison d'habitation située 6, rue Victor Hugo

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4950**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Revente à la Commune d'une maison d'habitation située 6, rue Victor Hugo**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2013-11-18-R-0414 du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de l'acquisition d'un bien situé 6, rue Victor Hugo à Vaulx en Velin, pour un montant de 219 000 €.

Il s'agit d'une maison d'habitation, avec hangar comprenant un garage fermé ainsi qu'une bande de terrain d'une emprise de 403 mètres carrés à prélever sur la parcelle cadastrée AT 474, le tout situé 6, rue Victor Hugo à Vaulx en Velin.

Ce bien a été acquis pour le compte de la Ville de Vaulx en Velin, représentée par le Maire, monsieur Genin, qui s'engage à préfinancer cette acquisition, dans le but de produire une nouvelle offre de logement social dans le cadre d'une opération globale maîtrisée, et de la reconstitution par anticipation des logements objets des démolitions qui seront actées dans le cadre du PNRU 2.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune de Vaulx en Velin, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ladite maison, cédée libre de toute location ou occupation, au prix de 219 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 28 octobre 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à la Commune de Vaulx en Velin, pour un montant de 219 000 €, d'un bien situé 6, rue Victor Hugo à Vaulx en Velin, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour une opération de logement social.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1752, le 14 janvier 2013 pour la somme de 11 400 000 € en dépenses et 11 400 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 219 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.